

INFORMATIONS GENERALES

FORMATION INITIALE

Année universitaire 2023-2024

Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

➤ Qui doit s'en acquitter ?

Tous les étudiants et apprentis en formation initiale doivent s'acquitter de cette taxe avant de procéder à toute inscription administrative à l'université de Bordeaux.

Les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC mais doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir un numéro CVEC, indispensable pour accéder à l'inscription en ligne.

➤ Quel montant ?

Le montant de la CVEC est revalorisé annuellement. Pour l'année 2023-2024, il s'élève à 100 €. Les boursiers gérés par le CROUS seront automatiquement exonérés.

➤ Comment s'en acquitter ?

Avant votre inscription, vous devez obligatoirement procéder à cette inscription afin d'obtenir une attestation dont le numéro CVEC vous permettra de poursuivre votre inscription à l'IAE Bordeaux.

Un site dédié vous permet de réaliser cette formalité directement auprès des CROUS : <https://messervices.etudiant.gouv.fr>

Espace Numérique de Travail (ENT)

Destiné à vous aider dans votre travail et à simplifier l'accès à vos informations, l'ENT est à consulter très régulièrement. **Vous y trouverez vos emplois du temps, des cours en ligne, vos dates d'examens, vos résultats, les annales d'examens... Vous pourrez également effectuer vos démarches d'inscription administrative, imprimer un certificat de scolarité, relever votre courrier électronique, utiliser l'agenda virtuel...**

➤ Comment activer votre ENT ?

A l'issue de votre inscription, vous devrez procéder à l'activation de votre identité numérique IDNUM afin d'avoir accès à votre ENT : <https://activation.u-bordeaux.fr/index.php?page=etudiant>.

Pour ce faire, vous aurez besoin de **vos nom, prénom, date de naissance et code INE, n° étudiant (disponibles sur le certificat de scolarité).**

Votre adresse électronique sera sous la forme : prenom.nom@etu-bordeaux.fr.

➤ Lien ENT : <http://ent.u-bordeaux.fr>

Responsabilité civile et assurance

Une attestation de responsabilité civile « **vie privée** » est **obligatoire**. Il vous appartient de vérifier que vous êtes couverts.

➤ Pour qui ?

Tous les étudiants en formation initiale.

➤ Quelle durée de validité ?

Elle doit être en cours de validité au moment de l'inscription et couvrir toute l'année universitaire soit **du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.**

➤ Pourquoi ?

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident prend notamment en charge la réparation des dommages que vous avez causés à autrui et dont vous pouvez être victime.

Elle vous permet une protection sur votre lieu d'études, **lors de vos stages** (article 7 de la convention de stage) et dans la vie privée, que le dommage soit matériel (ex. bien endommagé ou détruit durant un stage) ou corporel (ex. piéton que vous renversez en circulant à vélo).

➤ **Comment l'obtenir ?**

Généralement, l'assurance responsabilité civile est une garantie incluse **dans le contrat d'assurance habitation**, notamment dans le cadre d'un contrat multirisque habitation. Vous devrez alors vous adresser à l'assureur de votre habitation pour obtenir une attestation de responsabilité civile.

➤ **Rappel**

Il est rappelé que les accidents de trajet, les activités sportives, la responsabilité civile, la garantie individuelle ne sont pas couverts par l'affiliation à la sécurité sociale. Ainsi, la responsabilité d'un accident causé à une tierce personne à l'intérieur de l'établissement ne peut être supportée par l'Université.

Seule l'adhésion volontaire à une mutuelle ou à une société d'assurance peut permettre la couverture de ces risques. Les étudiants régulièrement inscrits bénéficient du régime accident du travail pour les accidents dont ils sont victimes en laboratoire, ou à l'occasion de stages prévus dans le cursus des études et faisant l'objet d'une convention.

Sécurité Sociale Etudiante

Le régime étudiant de Sécurité sociale a disparu au 31 août 2019. Depuis cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale sont automatiquement rattachés à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur lieu d'habitation.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site internet **www.ameli.fr**

➤ **Pour les étudiants étrangers nouvellement inscrits**

Inscription obligatoire sur une plateforme en ligne dédiée mise en place par la CPAM la plus proche du lieu de résidence pour avoir la couverture sociale.

Montant des droits

Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par arrêté ministériel (voir fiche des droits).

➤ **Comment s'en acquitter ?**

Le paiement s'effectue uniquement en ligne sur un site sécurisé (règlement possible en 1 ou 3 fois).

En cas de prélèvement sans provision, votre inscription ne sera pas considérée comme étant en règle et pourra être résiliée par l'Université.

Des droits supplémentaires peuvent s'appliquer pour les Diplômes d'Université. Ces droits spécifiques sont définitivement acquis à l'Université et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

➤ **Abandon pour convenances personnelles à un diplôme national :**

L'abandon à un diplôme national pour convenances personnelles peut conduire à remboursement des droits d'inscription s'il est signifié après le début des cours auprès de votre scolarité et **avant le 30 septembre 2023**.

Seules les inscriptions à un diplôme national sont remboursables : les droits de scolarité et les droits spécifiques relatifs à une inscription à un Diplôme Universitaire ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement pour quelque motif que ce soit et même si l'annulation a lieu avant le 30 septembre 2023.

➤ **Comment demander le remboursement ?**

Un remboursement peut être demandé si les droits de scolarité ont été payés dans leur intégralité avant le 30 septembre 2023.

Dans le cas d'un paiement des droits de scolarité en trois fois, le remboursement aura lieu après le 3ème versement de l'inscription.

Vous êtes boursiers ou vous avez obtenu un contrat d'apprentissage et vous n'avez pu justifier de ce statut lors de votre inscription : le remboursement des droits de scolarité est accordé, sans retenue pour frais de gestion liés à l'inscription. Il vous sera demandé de présenter les justificatifs (notification de bourse, contrat d'apprentissage) indiquant votre changement de situation.

Modalités et téléchargement de la demande de remboursement sur le site de l'IAE à l'adresse suivante : <https://www.iae-bordeaux.fr/espace-etudiant/demande-de-remboursement>.

Le montant remboursé ne comprend pas le montant fixé par arrêté ministériel pour frais de gestion (23 € en 2023-2024).

Exonération des droits de scolarité

Après votre inscription et **en fonction de votre situation**, vous pouvez déposer une demande au titre de l'aide sociale et/ou de l'exonération des droits d'inscription. La demande d'exonération totale des droits d'inscription et/ou demande d'aide sociale s'effectue par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Aucun dossier papier ne sera accepté.

➤ **Elle est de plein droit pour :**

- les étudiants boursiers sur présentation de l'avis conditionnel ou définitif de bourse 2023-2024,
- les autres boursiers (du gouvernement français, EIFFEL, EGIDE selon contrat) sur présentation de l'attestation correspondante,
- les pupilles de la nation sur présentation d'une attestation de la DDASS.

➤ **Pour les autres cas :**

Des exonérations / Aides sociales (FSDIE) peuvent être accordées sur demande après examen de la situation individuelle de l'étudiant. Les critères d'éligibilité et les dates limites de dépôt des dossiers sont consultables sur le site de l'université : <https://www.u-bordeaux.fr/campus/vie-quotidienne/aides-sociales-financieres/aides-accordees-par-luniversite>.

Cette exonération ne porte pas sur les **droits spécifiques** des Diplômes d'Université.

Carte d'étudiant : AQUIPASS « IZLY »

Tout étudiant primo-entrant inscrit se verra remettre une nouvelle carte norme « IZLY ». Cette carte sera valide sans limite de durée tant que vous êtes régulièrement inscrit à l'Université de Bordeaux. Les informations annuelles concernant vos études seront conservées dans la puce. Cette carte multiservices vous permettra l'emprunt d'ouvrages auprès des bibliothèques universitaires et d'accéder aux services de restauration du CROUS. En cas de perte, la scolarité vous éditera une nouvelle carte à vos frais (10 €).

➤ **Pour les primo-entrants :**

Les cartes étudiantes sont éditées par le bureau de la scolarité générale après vérification des pièces d'inscription.

Les cartes sont ensuite transmises à la scolarité pour diffusion auprès des étudiants.

➤ **Pour les étudiants inscrits l'année N-1 à l'IAE ou à l'UB et en possession d'une carte étudiante :**

L'étudiant se dirige vers le bureau de la scolarité générale aux heures d'ouverture afin de changer lui-même le sticker annuel figurant sur sa carte étudiante (bureau D 315).

➤ **En cas de perte de la carte étudiante de l'IAE**, la demande de réédition de carte est à réaliser **uniquement** en suivant la procédure en ligne sur le site de l'IAE à l'adresse suivante :

<https://www.iae-bordeaux.fr/espace-etudiant/preparer-sa-rentree>

Edition des documents administratifs et consultation des notes par le WEB

Une fois l'inscription administrative finalisée, il sera possible, à partir de l'ENT, de disposer des documents administratifs signés suivants :

- Bulletin de versement des droits ;
- Certificat de scolarité de l'année en cours ;
- Relevés de notes signés de l'année en cours ;
- Attestation de réussite pour l'année en cours.

➤ **Comment y accéder ?**

Depuis votre ENT activé, dossier « mon cursus », item « mes documents administratifs ».

Coordonnées utiles

- Service du **CROUS**, 18 Rue du Hamel – CS 11616 - 33080 BORDEAUX CEDEX,
tél. : 09 72 59 65 33
Site internet : www.crous-bordeaux.fr
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

- **CPAM** - Place de l'Europe – 33085 Bordeaux
Tél. 3646
Site internet : <https://www.ameli.fr>